



# Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne

Etablissement public administratif de l'Etat

## MARCHE DE FORMATION

### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Référence :

Objet : Animation et/ou conception de sessions de formations à destination des artisans, de leurs conjoints et /ou de leurs salariés, ayant pour objectif l'acquisition et l'évolution des compétences des actifs de l'artisanat dans l'exercice de leur activité.

Nature de la procédure employée : procédure adaptée (article 30 du code des marchés publics)

Cahier des clauses administratives générales applicable : CCAG-FCS

Pouvoir adjudicateur : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne, représentée par Jean-Louis MOUTON, son président

Dossier suivi par :

Patrick VIARD, Secrétaire Général

Tél.03.25.32.19.77

Fax 03.25.32.89.50

Courriel : [chaumont@cma-haute-marne.fr](mailto:chaumont@cma-haute-marne.fr)

## Préambule

Le service Formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne a pour mission de mettre en œuvre des actions de formations à destination des artisans, de leurs conjoints et de leurs salariés. Ces actions de formation s'inscrivent dans le cadre réglementaire de la Formation Professionnelle Continue.

## Article 1er Objet de la prestation / caractéristiques

Animation et/ou conception de sessions de formations à destination des artisans, de leurs conjoints et /ou de leurs salariés, ayant pour objectif l'acquisition et l'évolution des compétences des actifs de l'artisanat dans l'exercice de leur activité. Les intitulés des différentes prestations figurent sur le cahier des clauses techniques.

## Article 2 Durée du marché, délais d'exécution

Les prestations, objet du présent marché, devront être exécutées dans le respect des délais fixés au calendrier des formations (non encore déterminé). **La fin d'exécution des prestations est prévue pour le 31 décembre 2011.** Pour chaque prestataire retenu, l'exécution du marché commence à compter de sa notification et se termine à la clôture de la dernière session de formation qui lui est confirmée.

Une ou plusieurs sessions de formation peuvent être attribuées initialement lors de la conclusion du marché. En cas de besoin, pendant la période totale couverte par le marché, une ou plusieurs sessions supplémentaires pourront être commandées au prestataire. Ces besoins seront notifiés au prestataire au moins huit jours à l'avance et feront l'objet d'un bon de commande séparé au prix et conditions définis dans l'offre initiale.

## Article 3 Pièces constitutives du marché

En complément de l'article 3 du CCAG – FCS, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- ▶ Le présent cahier des charges (CCAP) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat fait seul foi ;
- ▶ Le cahier des clauses techniques particulières (fiches techniques), dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat fait seul foi ;
- ▶ Le devis ;
- ▶ Le CCAG – FCS ;

## Article 4 Confidentialité

En complément de l'article 6 du CCAG – FCS, les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent cahier des charges et intéressant le fonctionnement interne de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Ces informations ou documents ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. En cas de violation de cette obligation de confidentialité et indépendamment des sanctions pénales encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

## Article 5 Moyens mis en œuvre

Les formations proposées seront impérativement mises en œuvre dans le respect des critères suivants :

Méthodes pédagogiques : Apports théoriques en alternance avec des études de cas et des mises en situation, le cas échéant analyse de pratiques.

Un support de cours est remis à chaque participant, la CMA52 en aura eu un exemplaire au préalable et l'aura validé avant la remise aux stagiaires.

Modalités d'organisation : en Inter ou Intra établissement, avec possibilité de travaux inter session quand la formation comporte plusieurs modules. Certaines formations prévoient une période d'accompagnement – formation en entreprise qui suit la formation en regroupement. Ces formations en entreprise font l'objet d'un rendez-vous entre le formateur et le chef d'entreprise à l'issue de la formation de groupe et les rendez-vous sont communiqués dans les 8 jours qui suit la fin de la formation de groupe à la CMA52.

Nombre de participants

Seuil mini : 6

Seuil maxi : 15

Modalités d'évaluation de la formation :

- ▶ Evaluation par les participants : Fiche d'évaluation remises aux participants et à remplir par eux en fin de formation.
- ▶ Evaluation par le formateur : Compte rendu pédagogique et de situation remis par le formateur au responsable du Service formation de la Chambres de métiers et de l'artisanat.

Profil de l'intervenant : Expertise dans la discipline concernée associée à la maîtrise pédagogique et à une bonne connaissance de la petite entreprise et des artisans.

## Article 6 Obligation des parties

Le prestataire s'engage à informer régulièrement la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des avancements dans la réalisation de la prestation à compter de la notification du marché.

Le titulaire est en outre tenu de se comporter en conseiller loyal vis-à-vis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et s'oblige à apporter les moyens et faire preuve de la compétence, du soin, et de la diligence appropriés dans l'accomplissement des prestations faisant l'objet du présent marché. Le titulaire signalera au chef de projet désigné par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations prévues à son marché.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'engage à faciliter la compréhension, par le prestataire, de la philosophie du marché, et à lui fournir toute information en rapport avec sa réalisation.

Toute modification du contenu des formations, toute directive qui aurait pour objet de modifier la mission confiée au prestataire, devra faire l'objet d'un consentement préalable écrit entre les parties.

***Les stagiaires ne doivent des informations qu'à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne. Le prestataire ne peut donc en aucun cas leur demander de remplir des fiches d'information au cours des sessions de formation. Seule la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne peut renseigner le prestataire sur les stagiaires.***

## Article 7 Exécution des prestations

La sélection au présent marché ne garantit pas la contractualisation d'une prestation de formation. La contractualisation ne devient effective que si le seuil minimum d'inscrits à la dite prestation est atteint.

Le formateur apportera à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat un support de communication attractif pour l'aider à promouvoir la dite formation.

La confirmation de la réalisation de la prestation se fait, au plus tard 10 jours avant le début de la formation, par bon de commande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au prestataire retenu.

La soumission au présent marché, implique pour les prestataires retenus, la capacité de concevoir des contenus de formations qui répondent aux objectifs visés au CCTP et d'adapter leur animation à des contenus déjà élaborés. De même les prestataires doivent être en capacité de concevoir le support de cours afférent à la formation qu'ils animent. Les programmes de formation seront fournis par envoi de mail sur formation@cma-haute-marne.fr au format Word dès notification du présent marché.

## Article 8 Détermination du prix

**Les prix, exprimés en jour de formation,** sont forfaitaires et fermes par session. Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses, notamment les frais afférents aux déplacements des personnels ainsi que toutes les taxes (**dont la TVA**).

**Les prix sont valables pour la durée du marché.**

## Article 9 Rémunération du titulaire

Chaque session de formation fait l'objet d'une facture. Les paiements s'effectuent par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture du prestataire et après achèvement complet des prestations.

En cas d'annulation d'une prestation préalablement confirmée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, pour des raisons organisationnelles ou de désistements des effectifs, le prestataire ne peut prétendre à aucun dédommagement ou indemnité. Si le prestataire n'est pas en mesure d'assurer une intervention confirmée, il s'engage à trouver un remplaçant ayant les mêmes compétences que lui et sur la base du même tarif.

## Article 10 Propriété intellectuelle / exclusivité

Tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits de reproduction, de réutilisation, de représentation et d'adaptation, afférents aux supports de la formation sont cédés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Le formateur cède à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat les droits susvisés pour des exploitations pédagogiques, commerciales et promotionnelles et pour des exploitations sur supports papier, numérique et réseau de télécommunication.

La cession est effectuée pour la durée de protection légale de la propriété intellectuelle. La cession est effectuée pour la zone géographique du réseau des chambres de métiers.

Sur l'ensemble de ces supports il est précisé qu'ils ont été réalisés par le formateur.

Le formateur garantit la Chambre de Métiers et de l'Artisanat contre toute revendication que pourrait lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le contrat, toute personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque sur la prestation.

Le formateur accorde, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'exclusivité de la formation pour laquelle il a postulé et de toutes nouvelles formations destinées aux actifs de l'Artisanat. Il s'engage, notamment, à ne pas dispenser de formation, en direct, aux actifs de l'artisanat, pour une durée de 3 ans.

## Article 11 Matériels mis à disposition par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Lorsque, pour les besoins de la formation, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat met à disposition du formateur du matériel, informatique ou vidéo notamment, le formateur s'engage à veiller à l'utilisation conforme de ce matériel par les stagiaires. Le formateur informera le service formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, immédiatement après les avoir constatés, des dysfonctionnements ou détérioration de ce matériel.

Le formateur doit faire savoir au service formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, une semaine avant le début de la formation, ses besoins en termes de paramétrage des systèmes informatiques mis à sa disposition. Le formateur n'est pas autorisé à procéder lui-même aux paramétrages.

En cas de négligence du formateur ayant pour conséquence la détérioration de matériels, le marché sera résilié à ses torts. Les dégradations pourront faire l'objet d'une indemnisation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

## Article 12 Résiliation

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues par les articles 24 à 31 du CCAG-FCS. En cas de non respect, par l'une des parties, de ses obligations, l'autre partie pourra, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le mois suivant présentation, résilier de plein droit le présent contrat, sans autres formalités, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Aucune indemnisation du prestataire ne sera due dans les cas visés aux articles 7 et 13 du présent CCAP.

## Article 13 Litiges

La loi française est seule applicable au présent marché.

En cas de contestation relative à l'exécution du présent marché, le Tribunal administratif de Chalons en Champagne sera seul compétent pour connaître l'objet du litige conformément à la législation en vigueur.

## Article 14 Contractualisation

Le présent CCAP n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu. LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre technique qui ne figurent pas au présent CCAP sans que ces dispositions changent l'économie générale du marché.

## Article 15 Clauses du CCAG-FCS non applicables

Les articles 4 ; 11 à 17 ; 36 à 56 ne sont pas applicables au présent marché.

<b>Fait en un seul exemplaire original à :</b>	
<b>Le :</b>	/ / 20
<b>Le prestataire :</b> <i>Mentions manuscrites "Lu et accepté"</i> <i>Cachet et signature</i>	

# GRILLE REPERE

NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION : \_\_\_\_\_

REPRESENTE PAR : \_\_\_\_\_

FONCTION : \_\_\_\_\_

DONNEES ISSUES DES BILANS PEDAGOGIQUES :

	2007	2008	2009
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>			
<i>Toutes les données suivantes seront renseignées en heures stagiaires</i>			
<b>NOMBRE D'HEURES STAGIAIRES</b>			
<b>PUBLICS FORMES</b>			
Salariés			
Demandeurs d'emploi			
Chefs d'entreprises			
Autres			
<b>TYPES DE FORMATION</b>			
Diplômantes			
Qualifiantes			
Autres			

<b>NIVEAU DES FORMATIONS</b>			
Niveau V (CAP)			
Niveau IV (BAC)			
Niveau II et III			
Pas de niveau			

<b>CITER LES 3 SPECIALITES LES PLUS REPRESENTATIVES DES FORMATIONS DISPENSEES</b>			
1			
2			
3			

<b>FORMATIONS INTERNES ET FORMATIONS SOUS-TRAITEES</b>			
Formés par votre organisme pour son propre compte			
Formés par votre organisme pour le compte d'un autre organisme de formation			
Votre organisme confie le formation à un autre organisme de formation			

<b>Formateurs</b>			
Nombre de formateurs permanents			
Nombre de formateurs occasionnels			

**MERCI DE JOINDRE LA PHOTOCOPIE DES TROIS DERNIERS BILANS PEDAGOGIQUES DE VOTRE ORGANISME**

## Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne Formations 2011

Candidature			
<input type="checkbox"/>	Chaumont	Saint-Dizier	<b>LOT 1 - Maîtriser sa gestion</b>
	Oui	Oui	<b>1 - Le compte de résultat (1 jour)</b>
	Oui	Oui	<b>2 - Le prix de revient (1 jour)</b>
	Oui	Oui	<b>3 - La trésorerie (1 jour)</b>
	Oui	Oui	<b>4 - Le bilan (1 jour)</b>
<input type="checkbox"/>	Chaumont	Saint-Dizier	<b>LOT 2 - Tenir soi-même sa comptabilité</b>
	Oui	Oui	<b>1 - Les bases de la comptabilité (1 jour)</b>
	Oui	Oui	<b>2 - Les opérations courantes (1 jour)</b>
	Oui	Oui	<b>3 - Les opérations de fin d'année (1 jour)</b>
	Oui	Oui	<b>4 - Les opérations diverses (1 jour)</b>
	Oui	Oui	<b>5 - Les documents comptables (1 jour)</b>
	Oui	Oui	<b>6 - La fin d'exercice (1 jour)</b>
<input type="checkbox"/>	Chaumont	Saint-Dizier	<b>LOT 3 - Elaborer une stratégie commerciale et développer sa capacité à vendre</b>
	Oui	Oui	<b>1 - De nouveaux clients (1 jour)</b>
	Oui	Oui	<b>2 - Les actions commerciales (1 jour)</b>
	Oui	Oui	<b>3 - Les techniques de vente (1 jour)</b>
	Oui	Oui	<b>4 - La vente (1 jour):</b>
<input type="checkbox"/>	Chaumont	Saint-Dizier	<b>LOT 4 - Les appels d'offres publics</b>
	Oui	Oui	<b>1- Savoir répondre à un appel d'offres public (2 jours)</b>
	Oui	Oui	<b>2 - La dématérialisation des marchés d'appels d'offres (2 jours)</b>
<input type="checkbox"/>	Oui	Oui	<b>LOT 5 - Utiliser le logiciel EBP comptabilité au quotidien 4 jours+ ½ jour par l'entreprise)</b>
<input type="checkbox"/>	Oui	Oui	<b>LOT 6 - Aménagement du point de vente (1 jour +1/2 jour par entreprise)</b>
<input type="checkbox"/>	Oui	Oui	<b>LOT 7 - 1 - Sécurité et évaluation des risques professionnels (1 jour + ½ jour par entreprise)</b>
<input type="checkbox"/>	Oui	Oui	<b>LOT 8 - La transmission d'entreprise (1 jour)</b>
<input type="checkbox"/>	Oui	Non	<b>LOT 9 - Prévention, premiers secours civiques (10 heures)</b>
<input type="checkbox"/>	Chaumont	Saint-Dizier	<b>LOT 10 - Formations spécifiques taxis</b>
	Oui	Non	<b>1 - La capacité professionnelle de conducteur de taxi (6 jours +12 h de conduite de véhicule par stagiaire)</b>
	Oui	Non	<b>2 - Formation continue dans le cadre de la Capacité professionnelle de conducteur de taxi. (2 jours)</b>
<input type="checkbox"/>	Chaumont	Saint-Dizier	<b>LOT 11 - Formations spécifiques esthétique</b>
	Oui	Oui	<b>1 - Onglerie débutant (5 jours)</b>
	Oui	Oui	<b>2 - Onglerie perfectionnement (2 jours)</b>
	Oui	Oui	<b>3 - Extension de cils (1 jour)</b>
<input type="checkbox"/>	Oui	Oui	<b>LOT 12 - Merchandising (1 jour +1/2 jour par entreprise)</b>